

13 IGC

DCE/20/13.IGC/11 Paris, 6 janvier 2020 Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Treizième session Paris, Siège de l'UNESCO 11 - 14 février 2020

<u>Point 11 de l'ordre du jour provisoire</u>: Futures activités du Comité : projet de programme de travail, ressources disponibles et contributions volontaires à mobiliser (2020-2021)

A sa septième session, en juin 2019, la Conférence des Parties a adopté la Résolution 7.CP 14 sur les activités futures du Comité et lui a demandé d'établir, à sa treizième session, un programme de travail pour la mise en œuvre de ses activités, en tenant compte à la fois des ressources humaines et financières du programme ordinaire et des contributions volontaires. Ce document expose les principaux éléments d'un projet de programme de travail comprenant des activités à poursuivre et à entreprendre et devant faire l'objet d'un rapport lors de la huitième session de la Conférence des Parties prévue en juin 2021.

Décision requise : paragraphe 10

- 1. Lors de sa septième session, en juin 2019, la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommées « la Conférence des Parties » et « la Convention ») a invité le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») à établir, à sa treizième session, un plan de travail et un calendrier pour la mise en œuvre de ses futures activités et de lui en faire rapport à la huitième session de la Conférence des Parties, en juin 2021.
- 2. La Résolution 7.CP 14 définit les activités prioritaires sur lesquelles le projet de programme de travail du Comité devrait s'appuyer. Il doit également prendre en considération les indicateurs de performance et les cibles présentés dans le Programme et budget (40 C/5), Grand programme IV, Axe d'action 2, Résultat escompté 7. En alignant les futures activités du Comité (2020-2021) sur le 40 C/5, la mise en œuvre de la Convention sur cette période en sera facilitée et les organes directeurs de la Convention seront en mesure de prendre des décisions éclairées lors de leurs réunions statutaires.
- 3. Le programme de travail du Comité (2020-2021) devrait également prendre en compte le cadre de suivi de la Convention qui est en place depuis 2015 et qui a été adapté en 2018 (DCE/18/12.IGC/INF.6) et révisé en 2019 (DCE/19/7.CP/INF.8). Ceci signifie que les futures activités du Comité devraient être cohérentes avec les quatre objectifs globaux de suivi de la Convention : de soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture (objectif 1) ; parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture (objectif 2) ; inclure la culture dans les cadres de développement durable (objectif 3) ; promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales (objectif 4). Pour l'examen de ce programme de travail, le Comité devrait également considérer les défis présentés dans le Rapport mondial Relpenser les politiques culturelles : la créativité au cœur du développement (2018) ainsi que dans les rapports d'activités soumis par les organisations de la société civile (DCE/19/7.CP/INF.11). Enfin, le Comité devrait prendre en compte la manière dont son travail peut contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après dénommé « Agenda 2030 » et ses Objectifs (ci-après dénommés « ODD »), ainsi que d'autres cadres internationaux, tels que le Plan d'Action de l'UNESCO pour les Petits états insulaires en développement (PIED) (2016-2021) et l'Agenda 2063 de l'Union africaine, « L'Afrique que nous voulons ».
- 4. Les futures activités du Comité pour 2020-2021 identifiées par la Conférence des Parties (Résolution 7.CP 14) sont les suivantes (la référence aux documents pertinents présentés à la treizième session est indiquée) :
 - mettre en œuvre la stratégie de renforcement des capacités à l'échelle mondiale dans le but de concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi des politiques et des mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles par le biais d'une assistance technique sur demande, de services de mentorat et d'activités d'apprentissage par les pairs fournis par l'intermédiaire de la Banque d'expertise, ainsi que de processus de consultation multipartites à l'échelle nationale (DCE/20/13.IGC/6);
 - mettre en œuvre le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et les recommandations de sa deuxième évaluation externe en vue d'élaborer une nouvelle stratégie de communication et de collecte de fonds, de réviser le cadre de gestion axée sur les résultats du FIDC sur la base d'une évaluation de l'impact des projets, d'entreprendre la révision des Orientations sur l'utilisation des ressources

- du FIDC et de présenter leurs résultats à la huitième session de la Conférence des Parties (DCE/20/13.IGC/5a; DCE/20/13.IGC/5b; DCE/20/13.IGC/5c);
- mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités, de plaidoyer et des programmes de formation relatifs aux mesures de traitement préférentiel, qui sont reconnues par la Convention comme un mécanisme novateur pour remédier au déséquilibre dans les relations commerciales et aux obstacles à la mobilité (DCE/20/13.IGC/8);
- mettre en œuvre des activités de suivi des politiques pour évaluer l'impact de la Convention et démontrer sa pertinence pour les ODD par la collecte et l'analyse de données, d'informations et de bonnes pratiques fondées sur les rapports périodiques quadriennaux des Parties et d'autres sources, et la mise en commun des résultats grâce à la publication de documents de recherche, de la troisième édition du Rapport mondial ainsi que par l'intermédiaire de la plate-forme de suivi des politiques (DCE/20/13.IGC/6, DCE/20/13.IGC/7);
- poursuivre la recherche de synergies dans le suivi des politiques et des mesures liées à la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980), ainsi qu'avec les activités du Secteur de la communication et de l'information et de la Division pour l'égalité des genres (DCE/13.IGC/9);
- encourager et soutenir la participation de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention, ainsi qu'à mener des activités de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes pour faire connaître la Convention (DCE/20/13.IGC/10).
- 5. La <u>Résolution 7.CP 14</u> a également demandé au Comité d'établir son programme de travail en tenant compte à la fois de la disponibilité des ressources humaines et financières du programme ordinaire et des contributions volontaires, et de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de ces activités, les difficultés rencontrées et les solutions trouvées pour surmonter ces défis, à la huitième session de la Conférence des Parties.
- 6. L'objectif du présent document est de proposer un projet de programme de travail sur lequel le Comité pourra appuyer ses débats. L'annexe présente un tableau comprenant la liste des futures activités du Comité pour 2020-2021 identifiées par la Conférence des Parties (Résolution 7.CP 14), alignée sur les indicateurs de performance et les cibles figurant dans le 40 C/5, et en accord avec les objectifs du cadre de suivi de la Convention et les ODD.
- 7. L'Annexe fournit également des informations sur les sources de financement garanties et identifie les activités pour lesquelles des contributions volontaires seront nécessaires en plus du budget du programme ordinaire alloué dans le 40 C/5 pour le résultat escompté 7. En outre, l'Annexe démontre que des ressources humaines supplémentaires sont requises pour mettre en œuvre les priorités établies dans la Résolution 7.CP 14, notamment afin de poursuivre la stratégie de renforcement des capacités, mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation externe du Fonds international pour la diversité culturelle et renforcer les capacités de la société civile ainsi que sa participation aux travaux des organes directeurs de la Convention de 2005.
- 8. A cette session, le Comité est invité à examiner, débattre et amender le programme de travail de ses activités décrit dans l'annexe. Pour chaque activité, il est demandé au Comité de réviser les propositions d'action, ainsi que leur source de financement et d'indiquer les prochaines étapes. Par exemple, le Comité doit décider s'il veut soutenir le développement d'un programme de renforcement des capacités des Parties pour mettre en œuvre les

directives opérationnelles sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique.

- 9. Pour mémoire, les types d'activités pouvant être mis en œuvre par le Secrétariat sont les suivants : fournir un appui financier direct à travers le FIDC ou un appui aux Parties sous la forme d'expertise afin de renforcer leurs capacités dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi ou l'évaluation de politiques figurant dans la stratégie de renforcement des capacités de la Convention. Le Secrétariat est également chargé de collecter, d'analyser et de diffuser les informations et données, d'établir et de tenir à jour une liste de bonnes pratiques et finalement de renforcer le dialogue et la coopération entre les Parties et la société civile. Les éléments probants générés par la mise en œuvre de toutes ces activités contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention ainsi que des cibles fixées pour atteindre les ODD de l'Agenda 2030.
- 10. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 13.IGC 11

Le Comité.

- 1. Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/11 et son Annexe ;
- 2. Rappelant la Résolution 7.CP 14 de la Conférence des Parties ;
- 3. <u>Prend note</u> du projet de programme de travail des activités du Comité pour 2020-2021 présenté en annexe du présent document et annexé à cette décision ;
- 4. <u>Note</u> la dépendance croissante de l'Organisation vis-à-vis des contributions volontaires et <u>invite</u> les Parties à fournir des ressources financières au Secrétariat afin de réaliser les activités indiquées dans le programme de travail du Comité, notamment en matière de renforcement des capacités, de production et gestion de connaissances, et des activités associées ;
- 5. Reconnaît la nécessité de renforcer durablement les ressources humaines du Secrétariat afin de lui permettre de répondre de manière efficace aux priorités identifiées par les Parties et demande aux Parties de fournir au Secrétariat des experts associés, des experts détachés ou une appropriation additionnelle au programme ordinaire pour le résultat escompté 7 du Grand programme IV du Programme et budget (40 C/5).

ANNEXE

Projet de programme de travail pour les activités du Comité (2020-2021)

40 C/5 - Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005

40 C/5 Indicateurs de performance	Evaluation selon les éléments suivants	Priorités définies dans la Résolution 7.CP 14	Activités financées*	Activités requérant des contributions volontaires**
1. Exercice d'une bonne gouvernance grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de résolutions/décisions stratégiques des organes directeurs de la Convention de 2005, y compris des engagements en faveur des ODD	 Définition des priorités à partir des résolutions de la Conférence des Parties Les résolutions sont prises en considération dans le plan de travail du Comité intergouvernemental et mises en œuvre par le biais des décisions du Comité Mention explicite de la mise en œuvre des ODD pertinents dans le cadre de la Convention dans les documents statutaires et les documents thématiques 	Encourager et soutenir la participation de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention Renforcer la gouvernance du FIDC en révisant le cadre de gestion axée sur les résultats du FIDC ainsi que les Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC Mener des activités de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes pour faire connaître la Convention	Organiser trois réunions des organes directeurs (13 IGC, 14 IGC, 8 CP) et le 3ème Forum des organisations de la société civile (PO) Réviser les Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC (PO) Mettre en réseau les parties prenantes de la Convention, en particulier les chaires UNESCO et les Centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO (PO)	Appuyer la participation de la société civile aux réunions statutaires et au 3ème Forum des organisations de la société civile (juin 2021). Poursuivre la révision du cadre de gestion axée sur les résultats du FIDC (CV-Programme FIDC, si le Comité en décide ainsi)

	associés examinés par les organes directeurs - Niveau de participation des acteurs de la société civile			
2. Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures pour promouvoir la diversité des expressions culturelles et contribué aux objectifs de la Convention de 2005 en tenant compte des questions de genre Cible: 72 dont 17 en Afrique et 6 PEID	 Formulation ou reformulation de politiques reflétant les objectifs centraux de la Convention Définition de mesures et/ou de plans d'action au service de l'application des politiques Présentation de rapports périodiques quadriennaux qui traitent de politiques et mesures encourageant les femmes créatrices et productrices de biens et services culturels et attestent de la réalisation des cibles des ODD Niveau de participation des acteurs de la société civile 	Mettre en œuvre la stratégie globale de renforcement des capacités par le biais d'une assistance technique sur demande, de services de mentorat et d'activités d'apprentissage par les pairs fournis par l'intermédiaire de la Banque d'expertise Suivre et évaluer l'impact de la Convention et démontrer sa pertinence pour les objectifs de développement durable par la collecte et l'analyse de données, d'informations et de bonnes pratiques et partager les résultats grâce à la publication de documents de recherche, de la troisième édition du Rapport mondial ainsi que par l'intermédiaire de la Plateforme de suivi des politiques	Collecter et analyser des données, de l'information et des bonnes pratiques, en particulier celles concernant l'égalité des genres et les ODD (PO) Recevoir et traiter les RPQ (124 rapports attendus) (PO) Développer et actualiser la Plateforme de suivi des politiques (PO et CV/Sida - Suède) Produire des travaux de recherche pertinents, dont la troisième édition du Rapport mondial de la Convention et deux rapports intérimaires sur la liberté artistique et l'égalité des genres dans les industries culturelles et créatives*** (CV/Sida - Suède)	Élargir au niveau régional le programme de renforcement des capacités pour le suivi participatif des politiques afin de répondre aux demandes d'assistance technique des Parties Élaborer un programme afin de soutenir les pays en développement dans la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique Élaborer un programme afin de soutenir l'égalité des genres dans les industries créatives Élargir et former de nouveaux réseaux d'experts spécialistes de la Convention dans la région arabe Maintenir et moderniser le système de gestion des

Mise en œuvre dans connaissances 16 pays du programme de (coordination du projet, renforcement des services de maintenance, capacités pour le suivi services design web) participatif des politiques (CV/Sida - Suède) Mettre à disposition des experts et fournir un soutien à l'apprentissage entre pairs sur demande dans 12 pays en développement afin de renforcer les cadres réglementaires dans les secteurs des industries culturelles et créatives (CV/Programme Union européenne) Renforcement des capacités régionales de développement des industries culturelles et créatives et appui aux politiques culturelles en Asie et dans le Pacifique (CV/Programme République de Corée) Mettre en œuvre le projet visant à renforcer l'industrie du cinéma en Indonésie, Thaïlande, et Viet Nam (CV/Programme Japon)

			et en Asie Centrale (CV/Programme République de Corée) Mettre en œuvre le projet visant à renforcer l'industrie de la musique au Maroc (CV/Programme Allemagne) et le projet « Faire revivre l'espril de Mossoul » en Irak (CV/Fonds d'urgence pour le patrimoine) Fournir une assistance sur demande en matière de traitement préférentiel à trois pays du Sud (CV/Programme Aschberg)	
3. Nombre d'États membres et de partenaires de la société civile soutenus ayant effectivement mis en œuvre l'assistance internationale, notamment grâce au Fonds international pour la diversité culturelle Cible: 72 pays, 27 en Afrique, 12 PEID	 Niveau de contribution au Fonds international pour la diversité culturelle Soumission de demandes d'assistance internationale (70 pays) Initiatives de projets mises en œuvre avec succès (20 pays) 	Mettre en œuvre le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et les recommandations de sa deuxième évaluation externe en vue d'élaborer une nouvelle stratégie de communication et de collecte de fonds	Fournir au Secrétariat gérant le FIDC les moyens financiers et humains pour recevoir et traiter les demandes de financement, les contributions financières ainsi que les paiements auprès des bénéficiaires des projets (PO) Fournir une assistance financière pour les projets sélectionnés par le Comité dans le cadre de l'appel à	Mettre en œuvre la nouvelle stratégie de communication et de collecte de fonds (CV/Programme FIDC si le Comité en décide ainsi) Activités de mobilisation et sensibilisation des parties prenantes dans le cadre du 10ème anniversaire du FIDC en 2020

			demandes de financement du FIDC (CV/Programme – FIDC) Fournir une assistance financière pour des projets dédiés aux femmes dans l'environnement numérique (CV/Programme « You Are Next ») Assistance technique pour les Commissions nationales (PO et Bureaux hors siège)	Activités de renforcement des capacités dans les régions des États Arabes et Asie-Pacifique.
4. Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliquet suivi des politiques des mesures pour promouvoir la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, e ce qui concerne en particulier la liberté artistique, et contribue aux objectifs de la Convention de 2005 e tenant compte des questions de genre	- Présentation d'une enquête mondiale sur les politiques tenant compte des droits sociaux et économiques des artistes	Poursuivre la recherche de synergies dans le suivi des politiques et des mesures liées à la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980), ainsi qu'avec les activités du Secteur de la communication et de l'information et de la Division pour l'égalité des genres	Fournir une assistance technique sur demande pour accompagner 4 pays à développer leur législation sur le statut de l'artiste et renforcer les mesures/plans d'action pour promouvoir la liberté artistique (CV/Programme Aschberg) Formation de formateurs du Sud sur la liberté artistique, y compris les droits économiques et sociaux des artistes et	

Cible: 52 pays, 12 en Afrique, 6 PEID	œuvre les politiques et traitent des technologies numériques, de la mobilité et de la liberté artistique	professionnels de la culture (CV/Programme Aschberg). Activités de plaidoyer et de renforcement des capacités concernant la condition de l'artiste et la liberté artistique dans le
		liberté artistique dans le cadre d'événements spéciaux tels que la Journée mondiale de la liberté de la presse (2020 et 2021) (CV/Programme Aschberg)
		Mettre en œuvre un projet pour la mobilité des artistes via une résidence artistique pour les jeunes professionnelles africaines du cinéma (CV/Programme Japon)

^{*}Fonds du Programme ordinaire (PO) et contributions volontaires (CV).

L'UNESCO doit également renforcer sa capacité à mettre en œuvre des activités. Conformément à la Résolution 7.CP 14 les Parties sont également appelées à renforcer le Secrétariat en fournissant des contributions volontaires pour le programme de renforcement des capacités de la Convention. Elles sont également appelées à contribuer au renforcement du Secrétariat en fournissant un expert associé ou un expert détaché pour travailler à la mise en œuvre de la Convention, en particulier pour renforcer le FIDC.

^{**}Des propositions de financement sont en cours avec l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID), pour un projet sur la lecture et les livres à mettre en œuvre en 2020-2021.

^{***}Le troisième rapport mondial sera publié en juin 2021 et les deux rapports intérimaires en 2020.